

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5977-07
Séance du 28 SEP. 2007

COMMANDE PUBLIQUE DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE A GUEBWILLER - RESTAURATION DE L'ANCIEN REFECTORIOIRE DES MOINES LOT 8 : MENUISERIE EXTERIEURE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2007 approuvant l'opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Dominicains de Haute Alsace à Guebwiller - Restauration de l'ancien réfectoire des moines » :
 - Lot n° 8 : menuiserie extérieure avec la société BAUMGRATZ SARL de WUENHEIM (68500) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 713,00 € HT (41 516.75 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5^e/77-07
28 SEP. 2007

COMMANDE PUBLIQUE MISSIONS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA LIAISON ALTKIRCH MULHOUSE BURNHAUPT-LE-BAS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 (3°/126-05) approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération « Missions topographiques dans le cadre de la réalisation de la liaison MULHOUSE - ALTKIRCH - BURNHAUPT-LE-BAS » avec le cabinet CLERGET sis à BELFORT (90012).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5^e 77-07

28 SEP. 2007

FOURNITURE DE VETEMENTS PROFESSIONNELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle pour les agents du Département" (5 lots), considérant qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus, sans montants minimum ni maximum, pour une période de douze mois à compter de leur notification et reconductibles de façon expresse pour trois périodes de douze mois chacune.

Lot 1 – Fourniture de vêtements de travail haute visibilité : avec la société NK DIFFUSION de 68200 MULHOUSE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse

Lot 2 – Fourniture de pull-overs : avec la société S.E.R.B. REGAIN de 81290 LABRUGUIERE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse

Lot 3 – Fourniture de chaussures : avec la société NK DIFFUSION de 68200 MULHOUSE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse

Lot 4 – Fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle : avec la société NK DIFFUSION de 68200 MULHOUSE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés, nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

50/77-07

Séance du

28 SEP. 2007

COLLEGE MOLIERE A COLMAR RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 560/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général (PPI) du 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Travaux complémentaires liés à l'optimisation et à la protection des installations de chauffage,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 560/06 conclu avec la société JUNG de SERMERSHEIM pour un montant de 8 610.00 € HT (5 786.25 € TTC) soit une augmentation de 4.73 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

517707
28 SEP. 2007

RENOVATION DES REVETEMENTS DE SOLS EN DALLE DE TYPE BUXY - REFECTION DES ESCALIERS EXTERIEURS SITUES FAÇADE EST DE PAVILLON - REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ET DIVERS TRAVAUX A LA CITE DE L'ENFANCE A COLMAR

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 168/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 15/12/2006
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations en plus et en moins :
 - peinture de radiateurs et raccords de toile verre,
 - non réalisation des positions "fourniture" et "divers",
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 168/07 conclu avec la société Jean-Claude GUTH de pour un montant de 768.36 € HT (918.86 € TTC) soit une augmentation de 7.98 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du 28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COLLEGE KENNEDY A MULHOUSE REAMENAGEMENT DU POLE SCIENTIFIQUE

AVENANT DE TRANSFERT N° 1 AU MARCHÉ 172/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général (PPI) du 14 et 15 décembre 2006
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert du marché initialement conclu avec la société KAELEC à la société KAELEC DEVELOPPEMENT de KAYSERSBERG,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché n° 172/07.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

50/77-07

Séance du 28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE DE LA FORÊT DE LA HARDT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 16/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005 (n° 2006/I-3è/06) autorisant le Président à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la prise en compte des quantités en plus et moins values à fins de chantier relatives à des sujétions techniques imprévues,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 16/07 conclu avec la société COLAS de PFASTATT (68120) pour un montant de 7 505,14 € HT (8 976,15 € TTC) soit une augmentation de 3,81 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du

5°/77-07
28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE RD 466 - DEVIATION D'ASPACH MISSION DE CONTROLE DE CONCEPTION PROJET

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 610/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^c/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2003 résident à lancer la procédure de mise en concurrence et du 24 novembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires consécutives à la prise en compte des dernières données géotechniques et à l'augmentation du nombre de lots ainsi que la modification à deux (2) du nombre de réunions inscrites au Détail Estimatif,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 610/06 conclu avec la société CETE de l'Est (57070 METZ) pour un montant de 15 280.00 € HT (18 274.88 € TTC) soit une augmentation de 19.44 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

5°/77-07

Séance du

28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°4 - LIGNES 441 ET 458 SERVICE REGULIER FESSENHEIM - GUBWILLER ET BLODELSHEIM - GUEBWILLER

AVENANT N°1 AU MARCHE 203/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18/09/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le fonctionnement des services complémentaires sur les lignes 441 et 458,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 203/07 conclu avec la société KUNEGEL SA de ILLZACH pour un montant de 181 042.65 € HT (191 000.00 € TTC) soit une augmentation de 9.9% du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du

50177-07

28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MAGAZINE DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN LOT N°2 : IMPOSITION NUMERIQUE, BON A TIRER, IMPRESSION, FINITION ET LIVRAISON DU MAGAZINE

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 486/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2004 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'augmentation de la quantité maximum du marché de 4 000 exemplaires par numéro. La quantité maximum du nombre d'exemplaires du magazine du Conseil Général du Haut-Rhin par numéro passe de 332 000 à 336 000,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 486/04.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

5/77-07

Séance du

28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MAGAZINE DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN LOT N°3 : DISTRIBUTION DU MAGAZINE TOUTES BOITES AUX LETTRES DU DEPARTEMENT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 487/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2004 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la prestation supplémentaire de distribution du magazine du Haut-Rhin dans les boites aux lettres sur lesquelles est apposée la mention « stop pub » ou une mention équivalente,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 487/04 conclu avec le groupement LA POSTE/MEDIAPOST pour un montant de 2 887 € HT (3 452.85 € TTC) par numéro, soit une augmentation de 4.37 % du montant minimum du marché.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/77-07
Séance du 28 SEP. 2007

CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR L'OPERATION DES SACS CABAS REUTILISABLES AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ 090/06

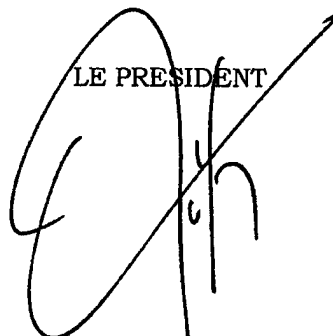
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert du marché n°090/06 de la société MDM de LA WANTZENAU à la Société CITEASEN de STRASBOURG, suite à l'apport partiel d'actif,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 090/06.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER